ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU NKAM

COMMUNE DE VINGUI



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -Travail-Patrie

DECISION MUNICIPALE N° <u>(V) 2</u> /2019/D/C YGUI/SG Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Yingui

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YINGUI

- Vu la constitution du Cameroun ;
- Vu la loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu le décret N° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial, modifié et complété par le décret n° 93/238 du 25 novembre 1993;
- Vu le décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes syndicats et communes et établissements communaux, ensemble ses modifications subséquents;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
- Vu le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics
- Vu l'arrêté n° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement
- Vu le décret N°95/082 du 14 avril 1995 portant création de la Commune Rurale de Yingui
- Vu l'arrêté N°00000148/A/MINATD/DCTD du 04 Novembre 2013 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints à l'issue du scrutin municipal du 30 Septembre 2013 dans la Commune de Yingui, Département du Nkam, Région du littoral;

Considérant les nécessités de service :

CONSTATE:

Article 1er: En application des dispositions des Articles 2 et 3 de l'Arrêté N° 204 du 03 Juillet 2018, il est constaté à compter de la date de signature de la présente Décision, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Yingui ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur SANI EYANGO Philippe

Secrétaire :

Monsieur MINKOMA Claude Olivier

Représentant Maître d'Ouvrage :

Monsieur NDJOCK NDJOCK Louis Désiré

Représentant Ministère des Marchés Publics :

Monsieur MAHI Joseph Anatole

Représentant Ministère des Finances :

Madame YAHMY Florence

Représentant de la Tutelle Technique :

Article 2: Les missions et le fonctionnement de la Commission sont ceux prévus par l'Arrêté créant les commissions.

<u>Article 3</u>: Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la règlementation en vigueur et définis le nouveau code de procédures des Marchés Publics.

Article 4: La présente Décision qui prend effet dès signature par le Maire sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Copie:

> MINMAP/YDE

> MINDDEVEL/YDE

> MINEPAT

> ARMP

> FEICOM

> PNDP

> Préfet/NKAM

> Les intéressés

> Archives

Fait à Yingui, le 02 Avril 2019

Lovet Banengui Laurent

Maire